

Après lecture du document veuillez remplir la première page, parapher chaque page et signer la dernière page
Envoyez par fax au +33 (0) 1 43 58 03 40 - Par courrier à Advisto SAS 51 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

CONTRAT DE REVENDEUR

ENTRE :

D'une part :

La société **Advisto SAS**, ci-après « **Advisto** », qui édite notamment **PEEL.fr**,
au capital de **37 000 EUR**,
dont le siège est **51 boulevard de Strasbourg 75010 Paris**,
inscrite au RCS à **Paris**,
sous le n° **B 479 205 452**,
dont le numéro d'identification intracommunautaire est **FR29479205452** ,
agissant aux présentes par **M. Gilles BOUSSIN** en qualité de **Président Directeur Général**,
et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Et d'autre part :

Société (ci-après « le Revendeur ») :
Adresse :
Code postal : Localité :
N° SIREN : Code APE : Structure juridique :
Date de création : Nombre d'employés :

Représentée par en qualité de et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Contacts :

Prénom / Nom	Fonction	Email	Téléphone

Nature de votre clientèle (particuliers, TPE, PME, grands comptes, institutions) et domaines :

.....
.....
.....

CA annuel dans l'activité de création de sites :k€ et d'hébergement : k€
Infrastructure : Site internet : Magasin Showroom Centre de formation

Il est convenu ce qui suit en raison des relations acquises par le Revendeur dans l'univers défini ci-après :

ARTICLE. 1er. Nature du contrat

1.1. Advisto donne au Revendeur, qui l'accepte, le droit non exclusif de revendre les produits visés à l'article 2.1 de sa gamme auprès d'une clientèle de professionnels, dans l'univers contractuel défini à l'article 3.

1.2. Le Revendeur gère librement l'organisation de son travail et détermine seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers. Au démarrage et en cours d'activité du Revendeur, Advisto pourra néanmoins éventuellement apporter une assistance au Revendeur consistant notamment en une information sur les produits, et à la délivrance d'informations périodiques techniques et commerciales.

1.3. Le Revendeur et Advisto peuvent échanger réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, et d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.

ARTICLE. 2. Objet du contrat

2.1. Le présent contrat est défini pour une durée indéterminée. Le Revendeur pourra exercer son activité de revente pour les produits suivants :

- Offres et service proposés sur le site Internet PEEL.FR ;
- Création de sites Internet sur mesure ;
- Traduction de documents.

2.2. Le Revendeur reste libre d'accepter ou de refuser les nouveaux produits mis en vente par Advisto non compris dans la liste précitée. Un refus ne constitue pas une faute et ne fait pas obstacle à la poursuite du présent contrat.

ARTICLE. 3. Univers contractuel

3.1. Le Revendeur ne bénéficie d'aucune exclusivité de la part d'Advisto.

3.2. Le Revendeur s'interdit d'avoir un second niveau de revendeurs pour les produits de la société Advisto. Si il a connaissance de l'opportunité pour Advisto d'avoir un autre revendeur, il pourra en discuter avec Advisto et bénéficier éventuellement d'une commission en tant qu'apporteur d'affaires en fonction du contexte et des discussions.

ARTICLE. 4. Obligations

4.1. Advisto s'engage :

- A autoriser le Revendeur d'utiliser les projets réalisés dans le cadre de ce contrat en tant que références ;
- A fournir les informations et support technique au Revendeur dans le cadre des projets en cours de développement ;

– A informer le Revendeur de toute modification de sa politique générale et de ses capacités de livraison.

4.2. Le Revendeur s'engage :

- A exécuter son activité de Revendeur en bon professionnel ;
- A donner la priorité à Advisto sur les clients ayant déjà été en relation directe avec Advisto et ne pas parasiter l'activité commerciale d'Advisto concernant ces clients ;
- A donner la possibilité à Advisto d'afficher les sites conçus avec le Revendeur dans la section « Références » de <http://www.peel.fr/> ;
- A ne pas masquer ou modifier les marques et logos présents dans les produits d'Advisto ;
- A rendre toujours visible la marque PEEL.fr sur tous les sites conçus à partir du logiciel PEEL SHOPPING ;
- A ne pas conclure de contrat au nom et pour le compte d'Advisto, les commandes étant passées par sa clientèle directement auprès de lui. Le Revendeur passant de son côté des commandes auprès d'Advisto. Le Revendeur assume la charge de la relation avec sa clientèle et le support de premier niveau y attendant, et pourra néanmoins solliciter Advisto qui lui fournira un support de second niveau ;
- A respecter les conditions générales d'utilisation affichées sur le site <http://www.peel.fr/> ;
- A respecter l'image d'Advisto.

4.3. Advisto se réserve le droit de refuser, totalement ou partiellement toute commande effectuée par le Revendeur dans les cas listés ci-dessous :

- Force majeure d'Advisto ;
- L'image de marque d'Advisto est menacée par l'exécution de la commande ;
- Advisto émet des réserves quant à la faisabilité technique de la commande ;
- Advisto a des éléments en sa possession l'incitant à ne pas exécuter la commande et à les communiquer au Revendeur ;
- Le délai de livraison demandé pose problème à Advisto.

ARTICLE. 5. Politique commerciale

5.1. Le choix de sa politique commerciale relève de la seule volonté d'Advisto, mais celui-ci peut consulter le Revendeur, notamment sur :

- L'évolution des lignes de produits ;
- La structure tarifaire ;
- La présentation et la mise en avant des produits ;
- Les actions promotionnelles ;
- Les axes de développement de la part de marché.

5.2 Aucune reproduction des documents de la société Advisto, ni aucune utilisation du nom de la société, de ses logos et de ses marques, ne peuvent avoir lieu sans le consentement écrit de la société Advisto, qui pourra par ailleurs, même en cas d'accord préalable, demander à tout moment au Revendeur l'arrêt immédiat de l'utilisation de ces documents et mentions.

5.3 A partir des informations déclarées par le Revendeur en première page de la présente, Advisto s'efforcera de mettre en valeur le Revendeur sur la page dédiée aux partenaires sur le site <http://www.peel.fr/>.

ARTICLE. 6. Exécution du contrat

Le Revendeur exercera son activité en toute indépendance et jouira d'une entière liberté dans l'organisation de sa prospection. Le Revendeur assumera seul l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférant. Les collections et documentations éventuellement confiées par Advisto au Revendeur pour l'aider dans sa démarche commerciale resteront la propriété d'Advisto et devront sur sa demande, à tout moment et en cas de rupture du présent contrat, lui être restituées en bon état.

ARTICLE. 7. Statut de revendeur « Certified PEEL »

Après un projet créé à partir de PEEL SHOPPING et mené à bien, un revendeur peut prétendre devenir « Certified PEEL ». Advisto sera particulièrement attentif à la politique qualitative du Revendeur. Afin de maintenir son statut « Certified PEEL » le Revendeur doit se maintenir à un rythme d'au moins un projet PEEL par trimestre. Le Revendeur pourra utiliser dans sa communication le logo « Certified PEEL ».

Le statut « Certified PEEL » confère au Revendeur les avantages suivants :

- Paiement des projets possible en 3 fois sans frais : 50% à la commande, 25% à la livraison du projet et 25% à 1 mois date de livraison. A défaut de statut "Certified" c'est un paiement en 2 fois (50% à la commande et 50% à la livraison du projet) qui est appliqué ;
- Accès direct au service informatique par téléphone pour répondre à des questions du revendeur concernant le logiciel PEEL SHOPPING, ou pour ses projets en discussion avec un prospect ou en cours de développement par Advisto ;
- Traitement prioritaire des demandes de devis ;
- Visibilité renforcée sur notre site <http://www.peel.fr/> : l'affichage du logo du revendeur accompagné d'un texte court de présentation rédigé par le revendeur et de ses coordonnées. A défaut de statut "Certified" seule la raison sociale du revendeur apparaît.

ARTICLE. 8. Tarification du Revendeur

8.1 Le Revendeur bénéficiera de la part d'Advisto de 40% de réduction sur tous les prix publics des produits et services revendus. Advisto pourra mettre à jour ses tarifs sur le site <http://www.peel.fr/> sans préavis, et transmettre au Revendeur une grille tarifaire qui pourra être revue sans préavis.

8.2 Au cas par cas, il est envisageable que le Revendeur joue le rôle d'apporteur d'affaires et non de revendeur, auquel cas il ne vendra pas de prestation au client - il ne touchera donc pas de réduction mais une rémunération de sa mise en relation entre Advisto et le client.

8.3 En ce qui concerne les conditions de paiement, les parties se mettront d'accord sur les modalités définies dans le bon de commande.

ARTICLE. 9. Garanties

9.1. Le Revendeur garantit Advisto contre toute action portant sur les informations figurant sur le site du Revendeur, que pourrait former à un titre quelconque un tiers, et notamment toute action résultant d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

9.2. - En conséquence, dès lors que la responsabilité du Revendeur serait établie, celui-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences, directes ou indirectes, supportées par Advisto (mise en jeu de sa responsabilité, dommages et intérêts, etc.), à la suite de toute réclamation ou action, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être intentée ou présentée par un tiers relative au travail de Advisto.

ARTICLE. 10. Caractère Intuitu Personae

Le présent contrat est conclu en considération des qualités et des compétences du Revendeur.

Par conséquent, le présent contrat, strictement personnel au Revendeur, ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit, ni transmis ou sous-concédé, à un titre quelconque, à une autre personne physique ou morale, même à l'occasion de la cession du fonds de commerce, sans l'agrément préalable et écrit de Advisto.

ARTICLE. 11. Indépendance du Revendeur - Responsabilité

11.1. Le Revendeur est un contractant indépendant agissant pour son propre compte et à ses propres risques pour l'ensemble de ses relations contractuelles.

Le Revendeur reste ainsi seul juge de ses décisions et assume seul la direction et la gestion de son activité en fixant notamment librement les prix des produits ou services référencés. Il conserve, en conséquence, la responsabilité exclusive de la gestion et des résultats de son exploitation et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En conséquence, il ne pourra engager la responsabilité de Advisto, à quelque titre que ce soit, pour les dommages directs ou indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, condamnation à des dommages et intérêts résultant d'une réclamation ou d'une procédure émanant d'un tiers, trouvant leur origine ou étant la conséquence de Advisto.

De même, le présent contrat ne comporte aucune garantie de Advisto, directe ou indirecte, quant au succès des actions entreprises par Advisto.

11.2. Le Revendeur agira également en son nom et sous sa seule responsabilité, dans ses rapports avec son personnel, et d'une façon générale, avec les tiers de sorte que la responsabilité de Advisto ne puisse jamais être engagée du fait du Revendeur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE. 12. Confidentialité

Le Revendeur s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de la bonne exécution de son activité de Revendeur et s'interdit d'en faire état à quiconque, et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, pendant toute la durée du présent contrat et après sa cessation.

ARTICLE. 13. Durée du contrat et modalités de résiliation

13.1. Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature pour une durée indéterminée.

13.2. Chacune des parties peut résilier le contrat d'un commun accord par échange d'écrits, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis qui ne peut être inférieur à un mois.

ARTICLE. 14. Respect de l'équipe du cocontractant

Pendant toute la durée du présent contrat et deux ans après sa fin, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle intervienne, les parties s'engagent réciproquement à ne pas recruter ou utiliser les salariés ou anciens salariés de l'autre contractant.

ARTICLE. 15. Résolution des différends

A défaut d'accord amiable, pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le en double original.

Advisto

Le Revendeur

représentée par

représentée par

.....

.....